

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-002

du 11 octobre 2021

n°002

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, M.JUGE, M.CHAINE, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (6) : M.PICHON, Mme BOURAT, M.PREHER, Mme GODET, M.AURIAULT, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : M.PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2021

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe redevances déchets et du budget annexe de l'immobilier économique aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2006 : 3 486,14 €
Année 2007 : 16 681,40 €
Année 2008 : 2 736,00 €
Année 2009 : 397,39 €
Année 2010 : 412,35 €
Année 2011 : 1 217,09 €
Année 2012 : 2 214,85 €
Année 2013 : 6 240,45 €
Année 2014 : 9 385,04 €
Année 2015 : 15 943,80 €
Année 2016 : 20 574,18 €
Année 2017 : 17 674,35 €
Année 2018 : 11 938,94 €
Année 2019 : 8 973,76 €
Année 2020 : 938,81 €
TOTAL : 118 814,55 €

BUDGET ANNEXE REDEVANCES DECHETS

Année 2018 : 1 033,65 €
Année 2019 : 1 060,66 €
Année 2020 : 1 091,58 €
Année 2021 : 191,70 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-002

du 11 octobre 2021

n°002

page 2/2

TOTAL : 3 377,59 €

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE

Année 2018 : 0,01 €

Année 2019 : 0,30 €

TOTAL : 0,31 €

VU la délibération n° 3 du conseil de communauté du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté,

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD

